



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-76882>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-76882**

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Draguignan (83)

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21830050700017

Ville : Draguignan

Code postal : 83300

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 83

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : MISE EN PLACE DE BAIES VITRÉES POUR LES SALLES A-B-C DE LA MSJ DE DRAGUIGNAN

Code CPV principal - Descripteur principal : 45421000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : MISE EN PLACE DE BAIES VITRÉES POUR LES SALLES A-B-C DE LA MSJ DE DRAGUIGNAN

Critères d'attribution : le prix: 60 la valeur technique: 40 %

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Titulaire : Société Diffusion Varoise de Menuiserie (DVM) 132 boulevard de la Commanderie - 83300 Draguignan. Pour un montant global et forfaitaire est de 66 189,00 EUR HT. Recours: Le tribunal

territorialement compétent est : Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Jean RACINE, BP 40510 -

F83041 TOULON Cedex 9, Tél. : 04 94 42 79 30 Site internet : <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - Mail :

greffe.te-toulon@juradm.fr Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé

précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L. 551-23 du

CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de

pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/07/2025